



DOSSIER DE CANDIDATURE – ALSH/CAL

ANIMATEUR VACATAIRE

DIRECTEUR VACATAIRE

CADRE RESERVEE AU SERVICE JEUNESSE

Documents obligatoires contrôlés :

- Curriculum Vitae
- Lettre de Motivation
- Copie d'une pièce d'identité officielle.
- Copie du Diplôme BAFA ou équivalent, ou Attestation de Formation (à télécharger sur Jeunes.Gouv).
- Copie du carnet de vaccinations ou des derniers vaccins réalisés ou certificat médical (- 6 mois).
- Copie de l'Attestation de l'Assurance de Responsabilité Civile.

Documents facultatifs contrôlés :

- PSC1, AFPS ou équivalent.

Titulaire BAFA Stagiaire BAFA Non Diplômé *Vérfié par : le :/...../.....*

1- SERVICES PROPOSES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Cocher les cases correspondantes aux services souhaités.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 09H00 à 17H00

Centre Ados Loisirs (CAL) de 09H00 à 18H00

A noter : La rémunération proposée varie selon la nature des services effectués.

2- ETAT CIVIL ET RENSEIGNEMENTS

Nom de naissance :	
Nom d'usage* :	
Prénoms :	
Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Je m'identifie comme : _____	
Date de Naissance :	Lieu de Naissance :
Adresse personnelle :	
Code postal :	Ville :
Numéro de téléphone :	Numéro de portable :
Adresse e-mail :	
Mes repas : <input type="checkbox"/> Repas Complet <input type="checkbox"/> Repas Sans Viande <input type="checkbox"/> Repas Sans Porc <input type="checkbox"/> Repas Végétarien	

() Notamment nom issu du mariage, identique à celui qui est inscrit sur la carte d'identité.*

3- PIECES A FOURNIR AU SERVICE JEUNESSE (A JOINDRE DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE)

Vous devez fournir au Service Jeunesse l'ensemble de ces éléments au moment de votre candidature.

A l'attention de Sylvain DUBRULLE, sous enveloppe, et à déposer au Pôle Jeunesse ou à l'accueil de la Mairie.

- Un exemplaire de votre Curriculum Vitae ;
- Une Lettre de Motivation, à l'attention de Monsieur le Maire de Dourges ;
- Copie d'une pièce d'identité officielle (CNI ou passeport), pour les étrangers d'un titre de séjour (le titre de séjour doit être remis à l'UGD à chaque renouvellement) ;
- Copie des différents diplômes dans l'animation (BAFA ou équivalents) ou attestations des stages BAFA réalisés (à télécharger sur Jeunes.Gouv.) ;
- Copie de l'attestation de formation PSC1 ou équivalent (facultatif) ;
- Copie du carnet de vaccination *ou* des derniers vaccins effectués *ou* certificat médical de non contagion à la vie en collectivité et non contre-indication à la pratique physique et sportive, renouvelable tous les 6 mois, il atteste de votre aptitude à travailler auprès d'enfants et pratiquer des activités sportives. *Le coût de la consultation est à la charge du candidat ;*
- Copie de l'Attestation de l'Assurance de Responsabilité Civile.

4- PIECES A FOURNIR AU SERVICE R.H. / PAIE (A NE PAS JOINDRE DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE)

Vous devrez fournir une liste de documents au Service R.H. / Paie pour chaque session d'ALSH ou CAL, dès l'annonce de votre recrutement, en appliquant les démarches indiquées sur le courrier que vous recevrez.

La paie intervient après service fait, sous réserve d'avoir fourni l'ensemble des documents cités ci-dessus.

5- FORMATION - DIPLÔME

- B.A.F.A.
 - Stage de formation Le :
 - Stage pratique Le :
 - Stage de perfectionnement Le :
 - B.A.F.A. complet Le :
- B.A.F.D.
 - Stage de formation Le :
 - Stage pratique Le :
 - Stage de perfectionnement Le :
 - B.A.F.D. Stage pratique 2 Le :
 - B.A.F.D. Complet Le :
- A.F.P.S. / P.S.C.1 Le :
- B.N.S. Le :
- Auxiliaire sanitaire Le :
- Surveillant de baignade Le :
- Maître Nageur Sauveteur Le :
- B.E.E.S.A.N. Le :

Diplômes professionnels

- C.A.P. Petite Enfance Le :
- B.A.P.A.A.T. Le :
- B.E.A.T.E.P. spécialité Le :
- B.P.J.E.P.S. spécialité Le :
- D.E.J.E.P.S. spécialité Le :
- Autres diplômes professionnels : Le :

Tout dossier, dont les informations à caractère obligatoire n'auront pas été complétées, sera considéré comme incomplet et il ne pourra y être donné suite.

Fait à : _____ le : ____ / ____ / ____.

Signature du candidat :

ANNEXE – EQUIVALENCE DES DIPLOMES DU BAFA ET BAFD

Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme (modifié par l'Arrêté du 28 octobre 2008 et l'Arrêté du 23 juin 2010).

Article 1

Les fonctions de direction peuvent être exercées dans les séjours de vacances, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme par les titulaires des titres ou diplômes suivants justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent :

- Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD) ;
- Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) ;
- Diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (DECEP) ;
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE) ;
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) spécialité activités sociales-vie locale ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité loisirs tous publics ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) deuxième et troisième degré ;
- Brevet d'Etat d'alpinisme ;
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT) ;
- Diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle ;
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Moniteur chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif ;
- Certificat technique branche entraînement physique et sportif ;
- Diplôme professionnel de professeur des écoles ;
- Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur ;
- Certificat d'aptitude au professorat ;
- Agrégation du second degré ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation ;
- Attestation du suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport, de conseiller technique et pédagogique supérieur ;
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles ;
- Licence animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs.

Article 2

Les fonctions d'animation peuvent être exercées dans les séjours de vacances, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme par les titulaires des titres ou diplômes cités à l'article 1er ou des titres ou diplômes suivants :

- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) premier degré ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) ;
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), option loisirs du jeune et de l'enfant ;
- Certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation ;
- Diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité carrières sociales ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME) ;
- Moniteur interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif ;
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance ;
- Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) STAPS ;
- Licence STAPS ;
- Licence sciences de l'éducation ;
- Certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire.

Article 4

Dans les accueils de loisirs accueillant moins de cinquante mineurs, les fonctions de direction peuvent être exercées par les personnes âgées de vingt et un ans au moins titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes mentionnés à l'article 2 et justifiant au 31 août 2005 d'au moins deux expériences de direction en séjours de vacances ou accueils de loisirs d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent.